

Bruxelles, le 4 juin 2026
(OR. en)

10116/26

ECOFIN 726
UEM 204
SOC 314
EMPL 143
COMPET 673
ENV 616
EDUC 198
ENER 315
JAI 727
GENDER 54
JEUN 95
SAN 391
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 201 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative aux politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de la Belgique

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 201 final.

p.j.: COM(2026) 201 final



Bruxelles, le 3.6.2026
COM(2026) 201 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**relative aux politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de la
Belgique**

{SWD(2026) 200 final} - {SWD(2026) 201 final}

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de la Belgique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2024/1263 précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et durables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements, ainsi que de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre.

¹ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>).

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj>).

- (2) Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ⁽³⁾. Cette proposition vise à renforcer l'efficacité du financement de l'Union en réduisant la fragmentation de l'architecture financière et à aider les États membres à coordonner leur politique économique conformément à l'article 175 du TFUE.
- (3) Le 25 novembre 2025, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Belgique n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro ⁽⁴⁾, une recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2026, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ⁽⁵⁾ le 21 avril 2026 et le rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation relative au capital humain le 9 mars 2026.
- (4) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale sur les cinq prochaines années. Elle désigne les trois impératifs de transformation – à savoir l'innovation, la décarbonation et la compétitivité – et la sécurité comme piliers essentiels d'une croissance économique durable. Le Semestre européen est aligné sur la boussole pour la compétitivité, de manière à ce que les politiques économiques des États membres de l'UE soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.
- (5) En 2026, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ⁽⁶⁾, dans sa dernière phase. Les plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que le financement de la politique de cohésion, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, puisqu'ils devaient obligatoirement aider les États membres à relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées au cours des derniers cycles, et que les programmes financés par la politique européenne de cohésion devaient tenir compte des recommandations par pays. Alors que la FRR s'approche de son terme, il reste essentiel de pérenniser les réformes et les investissements qu'elle a soutenus et

³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

⁴ JO C, C/2026/2434, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/2434/oj>.

⁵ JO C, C/2026/2434, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/2434/oj>.

⁶ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>).

permis de mettre en œuvre, en particulier ceux qui contribuent à relever les défis recensés dans les recommandations par pays.

- (6) Le 3 juin 2026, la Commission a publié le rapport 2026 pour la Belgique. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Belgique à l'égard des recommandations qui lui ont été adressées et fait le point de la mise en œuvre, par la Belgique, de son PRR. Sur la base de cette analyse, il identifie les défis les plus pressants auxquels la Belgique est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Belgique dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (7) Le 20 juin 2025, le Conseil a adopté, à la suite de l'évaluation de la Commission et sur recommandation de celle-ci, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Belgique ⁽⁷⁾. Ce plan couvre la période 2025-2029 et présente un ajustement budgétaire étalé sur sept ans. Le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux suivants pour les dépenses nettes: 3,6 % en 2025, 2,5 % en 2026, 2,5 % en 2027, 2,1 % en 2028 et 2,1 % en 2029, ce qui correspond à des taux de croissance cumulés maximaux calculés par rapport à l'année 2024 de 3,6 % en 2025, de 6,1 % en 2026, de 8,8 % en 2027, de 11,1 % en 2028 et de 13,4 % en 2029. Pour les années 2025 à 2029, ces taux de croissance maximaux des dépenses nettes coïncident avec la trajectoire de correction, comme recommandé par le Conseil le 20 juin 2025, en application de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif ⁽⁸⁾. Sur la base de l'évaluation du 3 juin 2026 réalisée par la Commission afin de déterminer si des actions suivies d'effets ont été entreprises ⁽⁹⁾, la procédure de déficit excessif à l'égard de la Belgique est suspendue.
- (8) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a invité les États membres à demander de manière coordonnée l'activation de la clause dérogatoire nationale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense ⁽¹⁰⁾, et cette proposition a été saluée par le Conseil européen du 6 mars 2025. À la suite de la demande formulée par la Belgique, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté le 8 juillet 2025 une recommandation autorisant la Belgique à s'écarter des taux de croissance maximaux recommandés pour les dépenses nettes ⁽¹¹⁾. La période d'activation de la clause dérogatoire nationale

⁷ Recommandation du Conseil du 20 juin 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Belgique (JO C, C/2025/3698, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3698/oj>).

⁸ Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique, adoptée le 20 juin 2025. Tous les documents concernant la procédure de déficit excessif à l'égard de la Belgique peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-governance-framework/stability-and-growth-pact/corrective-arm-excessive-deficit-procedure/excessive-deficit-procedures-overview/Belgium_fr.

⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement, Semestre européen 2026 – Paquet de printemps, COM(2026) 200 final.

¹⁰ Communication de la Commission intitulée «Concilier une augmentation des dépenses de défense avec le pacte de stabilité et de croissance», Bruxelles, 19.3.2025, C(2025) 2000 final.

¹¹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Belgique à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263

(2025-2028) permet à la Belgique de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques, afin qu'une hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas sa viabilité budgétaire à moyen terme.

- (9) Le 30 avril 2026, la Belgique a présenté son rapport d'avancement annuel 2026 ⁽¹²⁾ sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, d'une part, et la mise en œuvre des réformes et investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement ainsi que des réformes et investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du Semestre européen, d'autre part. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Belgique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241. Le rapport sur l'action engagée dans le cadre de la procédure de déficit excessif est intégré dans le rapport d'avancement annuel.
- (10) En 2025, la croissance du PIB réel a été de 1,0 % et l'inflation mesurée par l'IPCH s'est établie à 3,0 %. Les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 0,7 % en 2026 et de 0,9 % en 2027, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 3,4 % en 2026 et à 2,6 % en 2027.
- (11) Sur la base des données fournies par Eurostat ⁽¹³⁾, le déficit public de la Belgique est passé de 4,4 % du PIB en 2024 à 5,2 % du PIB en 2025. Cette hausse du déficit en 2025 s'explique principalement par une baisse des recettes fiscales directes, en particulier celles provenant des entreprises, et par une augmentation des dépenses de défense. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent quant à elles sur un déficit de 5,2 % du PIB en 2026 et de 5,4 % du PIB en 2027. Malgré les mesures d'assainissement prises pour contenir les dépenses courantes et une croissance cumulée des dépenses nettes inférieure au maximum recommandé, le déficit devrait seulement se stabiliser en 2026, en raison de la faiblesse de la croissance économique et de l'augmentation des paiements d'intérêts. La hausse du déficit en 2027 s'explique principalement par une hausse des dépenses liées à la défense et aux paiements d'intérêts.
- (12) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ⁽¹⁴⁾, qui inclut les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était restrictive, à hauteur de 0,3 % du PIB, en 2025. Elle devrait être restrictive tant en 2026 qu'en 2027, de 0,8 % et 0,6 % du PIB respectivement.

(activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3960, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3960/oj>).

¹² Les rapports d'avancement annuels 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-governance-framework/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr&etrans=fr.

¹³ Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

¹⁴ L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

- (13) Sur la base des données fournies par Eurostat (¹⁵), la dette publique de la Belgique est passée de 103,9 % du PIB à la fin de l'année 2024 à 107,9 % du PIB à la fin de l'année 2025. L'augmentation du ratio d'endettement en 2025 s'explique principalement par un déficit primaire élevé (+ 2,9 pp), un effet boule de neige favorable (- 1,3 pp) et un ajustement stocks-flux induisant un creusement de la dette (+ 2,3 pp). Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une augmentation du ratio de la dette au PIB, qui passerait à 110,5 % d'ici à la fin de l'année 2026 et à 112,8 % d'ici à la fin de l'année 2027. L'augmentation du ratio d'endettement en 2026 et 2027 s'explique principalement par les déficits primaires élevés, tandis que l'effet boule de neige favorable et l'ajustement stocks-flux induisant un creusement de la dette se compensent.
- (14) Sur la base des données d'Eurostat (¹⁶), le total des dépenses publiques de défense de la Belgique s'est élevé à 1,4 % du PIB en 2025, ce qui correspond à une augmentation de 0,5 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année de référence 2021. D'après les prévisions du printemps 2026 de la Commission, il devrait s'établir à 1,6 % du PIB en 2026, ce qui correspond à une augmentation de 0,7 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021.
- (15) L'Union reste confrontée à des risques de ruptures d'approvisionnement énergétique et de volatilité élevée des prix, exacerbés par les tensions géopolitiques qui affectent les marchés mondiaux du pétrole et du gaz. L'expérience tirée de la crise énergétique de 2022-2023 a montré que des mesures larges et non ciblées entraînent des coûts budgétaires importants et sont inefficaces sur les plans social et économique. Depuis le début de la guerre au Moyen-Orient en février 2026, la Belgique a adopté des mesures de politique budgétaire pour atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie sur les ménages (¹⁷). Il s'agit notamment de mesures non ciblées visant à compenser la hausse des coûts du carburant au moyen d'un crédit d'impôt pour les entreprises qui augmentent leur indemnité kilométrique pour les salariés et d'un transfert social ciblé visant à compenser la hausse des coûts de chauffage des ménages vulnérables. Ces mesures devraient prendre fin le 1^{er} juillet 2026. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait être inférieur à 0,1 % du PIB en 2026, même si ces mesures devaient être prolongées jusqu'à la fin de l'année.
- (16) Sur la base des calculs de la Commission, les dépenses nettes en Belgique ont augmenté de 3,7 % en 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,1 % du PIB en termes annuels. Toutefois, cet écart ne va pas au-delà de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale, compte tenu de l'augmentation des dépenses de défense.
- (17) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Belgique devraient augmenter de 2,0 % en 2026 et de 5,8 %, en cumulé, sur 2025 et 2026. La croissance prévue des dépenses nettes en 2026 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé. Si l'on considère conjointement les années 2025 et 2026, le taux de

¹⁵ Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

¹⁶ Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

¹⁷ Il s'agit là de la situation à la date de finalisation des prévisions du printemps 2026 de la Commission (4 mai 2026).

croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également inférieur au taux de croissance maximal recommandé.

- (18) La recommandation approuvant le plan à moyen terme de la Belgique précise l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, avec un calendrier de mise en œuvre. Compte tenu des informations fournies par la Belgique dans son rapport d'avancement annuel, la Commission estime que la mise en œuvre des étapes clés de ces réformes et investissements qui étaient attendues pour le 30 avril 2026 semble globalement en bonne voie. Toutefois, la mise en œuvre de certaines réformes accuse un retard. Ainsi, l'adoption de la réforme des retraites par le Parlement, qui était prévue pour le quatrième trimestre 2025, est à présent attendue en 2026. Les réformes fiscales, attendues pour le premier trimestre 2026, ont été partiellement mises en œuvre et les autres parties devraient être menées à bien d'ici à juillet 2026. Les deux réformes visant à améliorer la coordination budgétaire entre les différents niveaux de gouvernement, prévues pour le quatrième trimestre 2025, ont été largement approuvées au niveau gouvernemental et doivent maintenant être adoptées, ce qui devrait être achevé d'ici à la fin de l'année 2026. La Commission considère que, dans l'ensemble, la Belgique a respecté ses engagements de manière satisfaisante ⁽¹⁸⁾.
- (19) Des risques élevés pèsent sur la viabilité budgétaire de la Belgique à moyen et à long termes. Une stratégie budgétaire globale est nécessaire pour ramener la dette publique sur une trajectoire descendante, tout en poursuivant les réformes visant à renforcer la croissance potentielle. Les dépenses publiques en Belgique s'élevaient à 54,2 % du PIB en 2025, l'un des chiffres plus élevés de l'UE. La persistance de dépenses publiques élevées en Belgique, qui nécessitent une charge fiscale globale élevée, pèse sur l'efficacité économique. En Belgique, l'action des pouvoirs publics est fragmentée entre les différents niveaux de gouvernement (communes, provinces, régions et communautés, niveau fédéral). Leur coexistence implique une répartition complexe des compétences et un risque de duplication, entraînant des coûts administratifs redondants, sans que la qualité des services publics fournis n'en soit forcément améliorée. L'absence de coordination interfédérale efficace complique la mise en œuvre de certaines politiques et réformes, entraîne des inefficacités dans la gestion des investissements publics et un niveau d'investissement public globalement plus faible que dans d'autres pays de l'UE. En conséquence, la viabilité des finances publiques en Belgique nécessite des mesures décisives en matière de dépenses publiques, en ce qui concerne leur niveau, leur composition et leur efficacité globale. Si l'introduction de réexamens des dépenses au niveau du pouvoir fédéral et des entités fédérées (régions et communautés) est une première étape pour améliorer la qualité des dépenses publiques, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour orienter les ressources publiques vers des politiques plus propices à la croissance. La rationalisation des structures gouvernementales, la clarification des compétences et le renforcement de la coordination interfédérale pourraient contribuer à une plus grande efficacité économique, tout en offrant une marge de manœuvre budgétaire.

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement, Semestre européen 2026 – Paquet de printemps, COM(2026) 200 final.

- (20) Selon le rapport 2024 de la Commission sur le vieillissement ⁽¹⁹⁾, les dépenses consacrées aux retraites et aux soins de longue durée sont les principaux moteurs d'une augmentation prévue des dépenses liées au vieillissement d'environ 5 pp du PIB d'ici à 2070, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (1,4 pp). La réforme des retraites en cours devrait réduire l'augmentation prévue des dépenses consacrées aux retraites de 1,6 pp entre 2024 et 2070. La Belgique resterait néanmoins l'un des pays de l'UE affichant les dépenses publiques les plus élevées en matière de soins de longue durée, celles-ci s'élevant à 2,3 % du PIB en 2022 (moyenne de l'UE: 1,7 %). D'ici à 2070, les dépenses consacrées aux soins de longue durée devraient augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB, contre une augmentation moyenne de 0,8 point de pourcentage dans l'UE, ce qui contribue à accroître les risques pesant sur la viabilité budgétaire à long terme. Il ressort des données disponibles que la proportion de personnes non dépendantes ou faiblement dépendantes des soins et vivant dans des établissements de soins résidentiels était élevée en Région bruxelloise et en Wallonie, bien qu'elle ait été en régression au cours des dix dernières années. Les régions s'attachent à prendre des mesures pour rendre l'utilisation des différents environnements de soins plus efficace au regard des coûts, bien que la plupart des mesures aient une portée limitée ou soient à un stade peu avancé. Cela laisse entendre qu'il est possible d'améliorer encore le rapport coût-efficacité des soins, notamment en renforçant les mesures visant à décourager le recours excessif aux soins résidentiels et en améliorant les services de proximité.
- (21) Il demeure essentiel d'associer de façon systématique, significative et opportune les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient largement les instruments de financement de l'Union, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre, ainsi que dans le contexte du Semestre européen.
- (22) Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui comprennent le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds pour une transition juste (FTJ) et le Fonds social européen plus (FSE+) en Belgique, notamment en ce qui concerne la sélection des projets. Toutefois, il importe d'intensifier les efforts visant à garantir la mise en œuvre rapide des projets sélectionnés, notamment pour accélérer les dépenses au niveau des bénéficiaires, tout en maximisant leur incidence sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Belgique prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance. Dans le même temps, la Belgique doit accélérer la mise en œuvre du FTJ, étant donné que les ressources doivent être décaissées avant la fin de l'année 2026. Il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux investissements mentionnés par la Belgique dans son examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, notamment ceux liés aux cinq priorités recensées dans le règlement sur l'examen à mi-parcours ⁽²⁰⁾, soient déployés rapidement et efficacement.

¹⁹ Commission européenne et Comité de politique économique, rapport 2024 sur le vieillissement, disponible (en anglais) à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en.

²⁰ Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

- (23) La Belgique est confrontée à plusieurs défis liés à l'innovation, à l'environnement des entreprises, à la charge et à la complexité réglementaires et administratives, à des restrictions réglementaires dans le secteur des services, à la décarbonation de l'industrie et des transports, au déploiement des énergies renouvelables, aux subventions en faveur des combustibles fossiles, à la qualité de l'eau et aux dépôts excessifs d'azote, aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, à l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail, au système éducatif et à la profession d'enseignant.
- (24) Malgré les initiatives de simplification prises par tous les niveaux de gouvernement, une charge réglementaire élevée et un niveau élevé de complexité administrative continuent de nuire à l'environnement des entreprises en Belgique. En outre, un recours plus systématique aux analyses d'impact et un meilleur accès aux données amélioreraient la qualité de l'élaboration des politiques. La charge administrative pesant sur les entreprises est lourde, notamment en ce qui concerne la réglementation de l'emploi, la sécurité sociale et les coûts de fonctionnement. Les entreprises qui doivent gérer plusieurs systèmes régionaux ou obtenir des permis d'exploitation pour développer leur activité sont confrontées à des contraintes importantes. Les permis sont gérés par les autorités fédérales, régionales et locales, ce qui rend le processus complexe, fragmenté et coûteux. C'est notamment le cas pour les permis de construire, ce qui a une incidence négative sur le secteur de la construction et entraîne des pénuries de logements et des retards dans les projets d'infrastructures. Le manque de ressources et d'efficacité du système de justice, qui se traduit par un arriéré chronique et des procédures lentes, continue également de mettre à rude épreuve le secteur des entreprises. En outre, les restrictions dans certaines professions réglementées restent élevées, ce qui pourrait entraver l'activité commerciale transfrontière ou créer des barrières à l'entrée pour les entreprises. Des réglementations strictes ou d'autres barrières à l'entrée s'appliquent également à la fourniture transfrontière de services, comme dans les secteurs du commerce de détail et de l'énergie, ce qui est susceptible de limiter la concurrence.
- (25) La Belgique affiche l'un des niveaux de dynamisme des entreprises les plus faibles de l'UE ⁽²¹⁾. Si la part des nouvelles entreprises en Belgique est comparable à celle des pays voisins, celle des entreprises à forte croissance (scale-up) est nettement inférieure à la moyenne de l'UE (0,25 % contre 0,79 %). Parmi les obstacles qui empêchent les start-up belges de se développer figurent les coûts élevés de la main-d'œuvre et les allègements fiscaux liés à la taille ⁽²²⁾. Parmi ceux-ci, il a été constaté que les subventions aux premiers engagements n'étaient pas efficaces pour stimuler la création d'emplois durables et que des caractéristiques fiscales particulières pour les petites et moyennes entreprises (PME) (par exemple, un taux réduit d'impôt sur les sociétés) encourageaient les entrepreneurs à intégrer et à convertir les revenus du travail en revenus du capital («sociétés de gestion»). Les difficultés d'accès au financement pendant la phase d'expansion peuvent également empêcher les entreprises de se développer. Cela est d'autant plus vrai que les marchés du capital-risque et du capital de croissance ne sont pas largement développés. L'harmonisation des règles fiscales pour tous les types d'investissements (y compris pour les investissements

²¹ Banque nationale de Belgique, Indicateurs du tableau de bord de la compétitivité, rapport 2024.

²² [Bijnens, G. \(2025\) Reigniting growth: trends and challenges for business dynamism in Belgium \[Relancer la croissance: tendances et enjeux pour le dynamisme des entreprises en Belgique\].Revue économique de la BNB.](#)

immobiliers, les produits d'épargne-retraite, les comptes d'épargne et les comptes de titres) pourrait encourager les investissements en fonds propres.

- (26) Bien que la Belgique se classe parmi les leaders européens de l'innovation et affiche un niveau élevé d'intensité de R&D (3,36 % du PIB en 2024, l'un des plus élevés de l'UE), l'activité belge de R&D est concentrée dans quelques secteurs et grandes entreprises, plusieurs obstacles entravant la diffusion de l'innovation dans l'ensemble de l'économie. En outre, en Wallonie, l'incidence des investissements en R&D sur l'emploi et l'économie reste limitée en raison d'un soutien fragmenté aux entreprises et d'une diversification économique insuffisante, même si certaines réformes en cours pourraient inverser la tendance. Les niveaux importants des allègements fiscaux en faveur de la R&D ne bénéficient pas aux entreprises affichant le potentiel de croissance le plus élevé. Pour améliorer les performances en matière d'innovation et augmenter durablement la productivité, il faudrait accroître la propagation de l'innovation dans tous les secteurs et toutes les entreprises. Des études⁽²³⁾ montrent qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du soutien public à la recherche et à l'innovation, notamment en évitant les effets d'éviction et en affectant mieux les ressources aux entreprises à forte croissance. De plus, le faible taux de mobilité professionnelle en Belgique, qui pourrait s'expliquer par des facteurs comme le niveau élevé des primes d'ancienneté et la faible transparence des rémunérations, limite également la propagation de l'innovation dans le reste de l'économie.
- (27) Alors que l'approvisionnement en électricité bas carbone (nucléaire et énergies renouvelables) continue d'augmenter, la Belgique reste fortement dépendante des importations de combustibles fossiles (67,1 % du bouquet énergétique belge). Les améliorations de l'efficacité énergétique ont été insuffisantes en 2024 pour poursuivre la tendance à la baisse de la consommation finale d'énergie de la Belgique observée depuis 2019. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions du secteur des transports. Une action plus ambitieuse des pouvoirs publics est également nécessaire pour décarboner le parc immobilier, y compris les logements sociaux, qui est responsable de 33 % de la consommation nationale d'énergie. Les mesures de rénovation ont fait baisser la consommation d'énergie résidentielle, mais pas suffisamment pour atteindre les objectifs de rénovation à long terme.
- (28) Les coûts élevés de l'électricité entravent la poursuite de la décarbonation de l'économie, et en particulier du secteur manufacturier. Après taxes et prélèvements⁽²⁴⁾, l'électricité coûte près de quatre fois plus par unité que le gaz pour les industries, ce qui constitue l'un des ratios les plus élevés de l'UE et entrave le passage des combustibles fossiles à l'électricité. Si le gouvernement prévoit de réduire les droits d'accise sur l'électricité, une action des pouvoirs publics suivie d'effets est nécessaire pour inciter les industries à passer à une énergie plus propre. Les contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone et les marchés publics écologiques

²³ OCDE (2021a), R&D Tax Incentives: Belgium [Incitations fiscales à la R&D: Belgique], 2020. Schoonackers, R. (2020), Tax incentives for R&D: Are they effective? [Incitations fiscales à la R&D: sont-elles efficaces?] Revue économique de la BNB et OCDE (2024), Études économiques de l'OCDE: Belgique 2024.

²⁴ Les taxes et prélèvements englobent les taxes sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, la cotisation fédérale sur l'énergie, la surcharge «offshore», les redevances liées à la sécurité d'approvisionnement et aux mécanismes de capacité, les certificats verts, les prélèvements CCG, les redevances d'obligation de service public, les prélèvements de soutien aux énergies renouvelables, le financement des tarifs sociaux et les coûts liés aux obligations d'efficacité énergétique.

pourraient contribuer à réduire les risques liés aux investissements et à inciter davantage les industries à décarboner. La promotion des pratiques de l'économie circulaire pourrait également contribuer à réduire la demande d'énergie industrielle et la dépendance à l'égard des importations de matières premières critiques. En outre, investir dans les infrastructures énergétiques et les technologies sobres en carbone favoriserait la décarbonation des industries à forte intensité de carbone et dans lesquelles il est difficile de réduire les émissions, notamment en Wallonie et en Flandre, y compris autour du port d'Anvers, tout en préservant la compétitivité.

- (29) Le déploiement des énergies renouvelables en Belgique, bien qu'il ait atteint un niveau record de 34,7 % de la production d'électricité en 2025, reste entravé par une capacité insuffisante du réseau, qui est devenue le principal enjeu de la transition énergétique de la Belgique. Si plusieurs projets d'infrastructure sont prévus pour renforcer le réseau électrique, les progrès en ce qui concerne les connexions clés sont lents, notamment en raison du blocage des processus décisionnels en Wallonie et de problèmes liés à l'octroi des permis. Une accélération de la modernisation des infrastructures de réseau, d'une part, et des procédures d'octroi de permis, d'autre part, favoriserait le déploiement des énergies renouvelables. En outre, l'adaptation des cadres juridiques afin de stimuler les investissements dans le stockage de l'électricité et la participation active de la demande, ainsi que la facilitation du partage de l'énergie en encourageant le déploiement de compteurs intelligents à Bruxelles et en Wallonie, pourraient accroître la flexibilité de la consommation d'énergie et entraîner des gains d'efficacité énergétique.
- (30) L'augmentation de la consommation finale d'énergie de la Belgique est principalement due à l'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions du secteur des transports, en particulier des secteurs de l'aviation internationale, du transport maritime et du transport routier de marchandises ⁽²⁵⁾. Le transport ferroviaire n'est toujours pas une option suffisamment attrayante, tant pour le transport de passagers que pour le transport de marchandises, et le nombre de voitures particulières n'a cessé d'augmenter, ce qui a entraîné des coûts de congestion élevés. La part des voitures électriques dans les ventes totales de voitures a récemment stagné, peut-être en raison du manque d'infrastructures de recharge en Wallonie. Une intensification des améliorations de l'efficacité énergétique, un soutien à l'électrification ainsi que la production et le déploiement de carburants durables pour les secteurs aérien et maritime pourraient accélérer la décarbonation du secteur des transports. En outre, une tarification routière plus différenciée pour chaque type de véhicules, des investissements supplémentaires dans les transports publics – au-delà des investissements figurant dans le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique – et la promotion du covoiturage et de la mobilité active rendraient les transports plus durables.
- (31) Selon les estimations des autorités belges ⁽²⁶⁾, les subventions fédérales directes aux combustibles fossiles s'élevaient à 2,4 % du PIB en 2022, dont beaucoup sans plan de suppression progressive avant 2030. En particulier, les subventions aux combustibles fossiles qui ne permettent pas de s'attaquer à la précarité énergétique de manière ciblée et ne répondent pas aux préoccupations légitimes en matière de sécurité énergétique, entravent l'électrification et ne revêtent pas une importance cruciale pour la compétitivité industrielle pourraient être considérées comme une priorité du processus

²⁵ EU transport in figures [Les transports dans l'UE en chiffres] – Statistical pocketbook 2024.

²⁶ SPF Finances, 2024, Inventaire des subventions fédérales aux combustibles fossiles.

de suppression progressive. Les subventions aux combustibles fossiles telles que la réduction des droits d'accise sur le gazole professionnel, les cartes-carburant accordées par les entreprises et la réduction de la TVA sur le gaz sont économiquement inefficaces et perpétuent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les droits d'accise réduits sur le fioul domestique et le gaz diminuent leur coût par rapport à l'électricité, ce qui entrave le passage à des systèmes de chauffage plus écologiques et freine la rénovation énergétique des bâtiments. Étant donné que la Belgique risque de ne pas atteindre ses objectifs en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour 2030, accroître les investissements dans les rénovations énergétiques et compléter les investissements par des réformes des politiques visant à réorienter les incitations vers la rénovation énergétique et les solutions de chauffage bas carbone, tout en préservant l'équité, contribueraient à accélérer la transition énergétique. Bien qu'un déplacement des droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles pour les ménages ait été annoncé, il n'est pas certain que cela soit suffisant pour modifier les prix relatifs de l'électricité et des combustibles fossiles suffisamment rapidement pour atteindre les objectifs de 2030.

- (32) La qualité de l'eau et la dégradation de la nature constituent un défi, étant donné que la plupart des masses d'eau en Belgique sont touchées par des sources de pollution diffuses. L'agriculture intensive, en particulier l'élevage, libère de grandes quantités de polluants de l'air, du sol ou de l'eau. S'il est vrai que des mesures ont été prises, la production d'électricité, le secteur des métaux et la production de produits chimiques sont aussi source de pollution. Le déclin de la biodiversité met en péril les secteurs économiques qui dépendent fortement des services écosystémiques. Des solutions fondées sur la nature sont essentielles pour renforcer la résilience au changement climatique et protéger l'économie des effets des phénomènes météorologiques extrêmes. Le gouvernement flamand a certes adopté un septième programme d'action révisé sur les nitrates, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire les dépôts excessifs d'azote et rendre l'agriculture plus durable.
- (33) La Belgique affiche un faible taux d'emploi (72,8 % contre 76,1 % en moyenne dans l'UE) et les taux d'emploi varient considérablement d'une région à l'autre. La participation au marché du travail des groupes défavorisés, à savoir les personnes issues de l'immigration, les personnes ayant un faible niveau d'éducation, les personnes âgées et les personnes handicapées, est faible. En 2025, la Belgique a adopté d'importantes réformes du marché du travail, notamment la limitation de la durée des prestations de chômage à deux ans. Toutefois, leur incidence dépendra de l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail qui les accompagnent. En outre, il est possible d'améliorer l'efficacité des mesures visant à contribuer à l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail et d'améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi. Cela devrait également contribuer à lutter contre le taux élevé de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail et à remédier aux différences de résultats sur le marché du travail entre les régions et les groupes. Dans le même temps, bien qu'en baisse constante en 2025, le taux de vacance d'emploi en Belgique reste nettement supérieur à la moyenne de l'UE (3,8 % contre 2,1 % en 2025). Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences restent particulièrement élevées dans le secteur des services, ainsi que dans les secteurs professionnels, scientifiques et techniques, et dans des secteurs tels que les soins de santé, la construction et les TIC, qui sont tous importants pour la compétitivité future, y compris la transition écologique et numérique. Le perfectionnement et la reconversion professionnels pourraient réduire l'inadéquation des compétences, mais

la participation des adultes à l'éducation ou à la formation est faible (34,9 % en 2022; UE: 39,5 %), en particulier dans les groupes défavorisés.

- (34) Compte tenu du rôle crucial du capital humain dans le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie stratégique de l'Union, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres prennent des mesures pour relever d'urgence les défis structurels liés au capital humain dans les domaines des compétences et de l'éducation, qui entravent la compétitivité. Les recommandations par pays adressées en 2026 à la Belgique peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union.
- (35) Les résultats scolaires des enfants et des jeunes dans les compétences de base (lecture, écriture, mathématiques et sciences) dans les trois communautés (flamande, française et germanophone) sont en déclin à long terme, comme en témoignent les évaluations internationales. Alors que les communautés flamande et française mettent en œuvre des réformes à grande échelle des programmes d'études axées sur les compétences de base, les lacunes en matière d'éducation liées au statut socio-économique et au statut migratoire persistent et sont exacerbées par l'orientation précoce dans différentes filières d'enseignement et le redoublement. Le renforcement de la formation par le travail pourrait améliorer l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) de niveau moyen au marché du travail. Une augmentation des inscriptions dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et des technologies de l'information et de la communication (TIC) à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne les étudiantes, pourrait contribuer à répondre à la demande du marché du travail. Des mesures visant à remédier aux pénuries d'enseignants sont actuellement mises en œuvre, mais les enseignants en Belgique continuent d'être confrontés à des obstacles pour s'engager dans un apprentissage professionnel efficace et se sentent sous-évalués par la société. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation sont parmi les plus élevées de l'UE. Cela peut être lié à des ratios étudiants/enseignants plus faibles dans les différents réseaux d'enseignement de chaque communauté et à un temps légal d'enseignement relativement plus faible. Une réduction de la fragmentation du système éducatif pourrait accroître l'efficacité des dépenses et remédier aux problèmes structurels.
- (36) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2026 que lesdits États membres prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur PRR, pour mettre en œuvre la recommandation 2026 concernant la politique économique de la zone euro. La recommandation 1) aidera la Belgique à mettre en œuvre les première et deuxième recommandations concernant la zone euro, la recommandation 2) l'aidera à mettre en œuvre la quatrième recommandation concernant la zone euro, la recommandation 3) l'aidera à mettre en œuvre les septième et neuvième recommandations concernant la zone euro, la recommandation 4) l'aidera à mettre en œuvre la septième recommandation concernant la zone euro et la recommandation 5) l'aidera à mettre en œuvre la cinquième recommandation concernant la zone euro,

RECOMMANDE que la Belgique s'attache, en 2026 et 2027:

1. à continuer à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 20 juin 2025, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif tout en faisant usage de la flexibilité permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense; à renforcer ses

dépenses et sa préparation en matière de défense tout en garantissant l'efficacité des dépenses et en adaptant progressivement le budget afin de maintenir des dépenses de défense structurellement plus élevées; à veiller à ce que toutes les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, ciblent la protection des ménages vulnérables ou répondent aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements pris au titre du cadre budgétaire de l'UE; à mettre en œuvre l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, comme recommandé par le Conseil le 20 juin 2025; à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, à rationaliser les structures gouvernementales et à renforcer la coordination interfédérale; à améliorer le rapport coût-efficacité du système de soins de longue durée;

2. à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les programmes de la politique de cohésion en s'appuyant s'il y a lieu, sur une réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours et sur les flexibilités prévues dans le cadre de la politique de cohésion;
3. à simplifier et à améliorer la réglementation, à réduire la charge administrative, notamment en rationalisant les procédures d'octroi de permis et en supprimant les obstacles réglementaires dans les services, afin d'améliorer l'environnement et la dynamique des entreprises, tout en s'attaquant aux disparités régionales; à accroître la diffusion de l'innovation, en orientant les aides publiques à la R&D vers les entreprises présentant le potentiel de croissance le plus élevé, et à faciliter l'accès au financement pour les scale-up;
4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en encourageant davantage l'industrie à se décarboner; à prendre des mesures tendant à une utilisation et une offre accrues de transports durables et à s'attaquer à la congestion des routes; à accélérer la modernisation des infrastructures de réseau et le déploiement des énergies renouvelables, en rationalisant davantage les procédures d'octroi de permis, tout en remédiant aux disparités régionales, et à encourager la flexibilité du côté de la demande et le stockage; à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier dans les secteurs des transports et de la production de chaleur, y compris en déplaçant les droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles; à prendre de nouvelles mesures en matière d'agriculture durable en améliorant la qualité de l'eau et en réduisant les dépôts excessifs d'azote;

5. à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences; à renforcer l'efficacité et le ciblage des politiques actives du marché du travail afin d'intégrer davantage les groupes défavorisés sur le marché du travail et de remédier aux disparités régionales; à améliorer les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation et à renforcer leur adéquation avec le marché du travail, en particulier dans les domaines des TIC et des STIM; à poursuivre les réformes visant à renforcer la profession d'enseignant en développant des parcours de carrière et des formations plus flexibles et attrayants pour les enseignants.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président/La présidente